



En cherchant des sujets à étudier et en réfléchissant dans tous les sens, on pourrait même défendre une cause inutile avec de très bons arguments. Tel est le cas de cette note méthodologique de l'IRSTEA qui cherche à évaluer après coup, la fonctionnalité de la trame verte et bleue pour les poissons. Par symétrie, on pourrait étudier jusqu'à l'infini, comment les poissons répondent-ils au concept de la trame verte et bleue ?

En fait, cette note vise essentiellement à évoquer la biotélémetrie, ce qui peut être très intéressant, puis cherche ensuite un axe pour en parler, et s'autorise enfin à épiloguer pour faire sérieux... ce qui devient peu robuste. Cette note de l'IRSTEA est disponible ci-dessous. Elle commence par cette affirmation fourre-tout, contestable à bien des égards. « *Pour que la trame bleue soit fonctionnelle, il est important de diagnostiquer l'effet de la fragmentation des cours d'eau sur les poissons pour restaurer de manière efficace la continuité écologique. Une méthode consiste à utiliser les outils de biotélémetrie pour identifier la capacité des poissons à franchir les ouvrages existants et leurs aménagements et évaluer ainsi l'efficacité de la restauration* » et enchaîne par un scoop planétaire: « *il est avéré dans notre étude que les truites sont empêchées de gagner des zones potentielles de fraie en amont des obstacles* ».

Chronologie historique

1. Au début, il y eu les poissons,
2. Au fil des siècles, les aménagements des cours d'eau,
3. Puis bien plus tard, la continuité écologique,
4. Entre temps au 19ème et surtout après 1936, des pêcheurs,
5. En 2007, apparaît le concept de la trame verte et bleue. Elle est constituée d'un maillage de corridors écologiques et vise à enrayer la biodiversité des paysages fragmentés.

En propos liminaires et constants (autant les rappeler) :

Nous ne nous opposons ni à la loi ni à la continuité écologique, mais à ses modalités de mise en œuvre.

Si nous ne perdons pas de vue que la truite est devenue « espèce cible » au titre du

classement des cours d'eau (art L.214-17 CE), cela ne nous interdit pas d'exprimer un avis sur la gestion de cette espèce depuis près d'un siècle.

« Fragmentés » dites-vous ?...tiens, tiens, les cours d'eau aussi sont fragmentés. Et cette note de l'IRSTEA, qui aurait pu faire sens avant 2007, apparaît comme un truisme en 2018.

Le radiopistage

Si le radiopistage des espèces amphihalines fut d'un réel intérêt, il n'est pas certain que l'idée de l'appliquer à toutes les espèces piscicoles soit d'une grande originalité ni utilité, s'il s'agit de redécouvrir ce que les pêcheurs savent depuis toujours.

La truite

La force du lobby de la pêche fut de faire croire au législateur que la truite, qui jouit d'un bénéfice de sympathie unanime, devait être érigée « *espèce cible* » au sens légal... au même rang que le saumon ! Or, la truite fario sauvage est une légende. Elle s'élève facilement, elle n'est pas une espèce menacée. On lui porte bien plus d'attentions qu'à l'abeille, alors qu'au premier appel téléphonique, elle est livrée par des professionnels sérieux, selon un usage de 80 ans.

La diversité génétique des truites a été obtenue au fil des siècles, même si globalement le polymorphisme est assez faible. Les fameuses « *souches sauvages* » (à part quelques exceptions) n'alimentent plus que le mythe dans l'esprit des pêcheurs.

Les prélèvements excessifs (perte de diversité) compensés quantitativement par l'élevage en écloseries, ont réduit la diversité qui ne sera plus restaurée dans les cours d'eau comme, toutes proportions gardées, celle des semences agricoles. Les repeuplements massifs ne permettent en rien, et n'ont jamais permis, d'obtenir des peuplements pérennes (sinon cette pratique aurait été abandonnée).

Les impacts génétiques des repeuplements, établis scientifiquement pour le saumon devraient l'être a fortiori pour la truite, d'autant que les œufs ne proviennent que de quelques écloseries. En clair, quel que soit le cours d'eau, les truites ont partout en France, peu ou prou, la même origine.

La seule question essentielle pour le pêcheur est de savoir si le nombre de ses prises va l'inciter ou le dissuader de reprendre sa carte de pêche l'année suivante. C'est aussi la question essentielle pour les FD de pêcheurs: elles y sont très attentives et y pourvoient.

Nous sommes très éloignés de toute immanence et préoccupation environnementales.

Sur la pêche et les pêcheurs

volet légal

L'organisation de la police de la pêche a été instaurée par un décret du 12 Juillet 1941. Le volet administratif résulte de la loi du 23 Mars 1957. L'Union Nationale, elle, a été créée en 1947. Elle jouit d'un système associatif particulier:

« locataire » du cours d'eau, elle se comporte en « propriétaire » en définissant les règles de gestion, encaissant le fruit de la vente des cartes de pêche et assure le contrôle.

Outre cette exclusivité, le législateur lui a attribué le titre de « protecteur de la nature » (protection du milieu halieutique).

volet piscicole

Il ne manque pas de témoignages d'anciens sur l'abondance du saumon, de l'anguille et toutes autres espèces dulçaquicoles alors que les cours d'eau étaient bien plus fragmentés qu'aujourd'hui. Après surexploitation des peuplements originels, il y eu la phase nécessaire des repeuplements, baptisés aussi « alevinages massifs », « truites de déversement », « bassinages », « soutien des effectifs »... Pendant 80 ans, l'environnement, les écosystèmes et encore moins la biodiversité n'étaient pas inventés : il fallait remplir les cours d'eau par dizaines de milliers de tonnes/an pour la satisfaction du pêcheur, sans nullement se préoccuper des densités que **le milieu aurait été en capacité biologique de supporter**, avec les effets collatéraux sur la faune aquatique. Espèces allochtones, truites arc-en-ciel stériles...tout ce qui se pêche est introduit.

Nous sommes plutôt magnanimes et admettons ce mode de gestion d'un actif naturel fondé sur la satisfaction sociale (encore que...). Mais l'argumentaire environnemental n'arrive que bien plus tard, circonstancie, opportuniste, pour conforter un statut de « protecteur », mais surtout... pour lever des fonds!

Des piscicultures fédérales ont été créées partout en France : de gros investissements pour produire. Elles ont été vendues (budgétivores) et les approvisionnements proviennent désormais de piscicultures privées où les AAPPMA achètent plus un prix qu'un poisson de qualité. Peu importe d'ailleurs, puisqu'il est destiné à être pêché dans les 15 jours. Nous ne nous prononçons pas sur ce système écologiste: la FNPF est juge et partie. Après tout, les pêcheurs ont géré selon leurs prérogatives, les cours d'eau comme ils l'entendaient depuis 80 ans.

Ils se sont accommodés de l'état des cours d'eau dont ils avaient pris possession, avec leurs aménagements anthropiques et leurs obstacles naturels (cascades, gouffres, rochers). Tous ces tronçons, ces segments de cours d'eau

et les étangs furent empoisonnés. Aujourd'hui, la fragmentation permet d'offrir une palette de prestations diversifiées : parcours no-kill, carnassiers, pêche à la mouche... Cette gestion institutionnelle choisie n'était pas le problème, puisque c'était la solution.

Conclusion

Il est irrecevable de faire croire que l'état de référence, le point zéro de l'écologie, commencerait avec la trame verte et bleue de 2007.

Toutes les études ne changeront rien à cette situation de fait, qui semblait d'ailleurs convenir à tous. Dès lors, rebattre les cartes du contrat après un siècle d'usage paisible est déloyal. C'est pourtant ce que le Code de l'environnement fait. Dont acte.

On supprimerait tous les obstacles (sauf les moulins et étangs propriétés ou loués par les Fédérations) et la FNPF, réceptacle à subventions, conserverait les mêmes pratiques? Tous les ans, 10 000 tonnes de truites sont en effet déversées dans les cours d'eau (1), et certainement beaucoup plus pendant l'âge d'or où les pêcheurs étaient trois fois plus nombreux.

Que les barrages et seuils de moulins aient des impacts environnementaux négatifs/bénéfiques, personne ne peut valablement le contester.

Les stigmatiser de manière +/- consciente alimente le terreau d'une législation qui tend à peser de plus en plus sur les ouvrages hydrauliques (barrages, moulins, étangs) sans effet sur les peuplements piscicoles ni la qualité des masses d'eau.

Or, les propriétaires d'ouvrages ne reçoivent aucune indemnité de l'Etat pour les multiples services d'intérêt général rendus.

Il est temps se prononcer sur les réels enjeux. On vide le lac du Der et on efface l'inutile ouvrage hydraulique du pont du Gard ? Ces deux exemples pris à dessein illustrent le soutien d'étiage et la création d'écosystèmes riches pour l'un, et les multifonctionnalités socio-économiques des ouvrages pour l'autre.

Il y a des sujets étudiés de manière plutôt confidentielle ou étudiés sans suite pourtant à fort impact. D'autres ne soulèvent pas l'enthousiasme ou sont à inventer :

Quelles mesures à mettre en œuvre pour soutenir l'étiage ? En clair : à part créer des bassines, comment répondre à l'enjeu de la gestion quantitative de l'eau ? Quelles perspectives et mesures pour éloigner toutes les activités polluantes des berges des cours d'eau à l'échéance de n+100 ?

Remèdes pour que chaque activité impactant la qualité de l'eau soit équipée d'un ouvrage de captage et de décantation suffisamment dimensionné à n+20 ?

Prospectives pour interdire le plastique à moins de ...mètres d'un cours d'eau pour éviter que la France n'alimente la mer de plastique (avec campagne d'extraction de tous ceux entreposés/utilisés dans cette bande de sécurité) à n+5.

Aucune étude scientifique (hormis des rapports « maison ») sur la prédation piscicole et l'impact sur les espèces aquatiques menacées (saumon, anguille, batraciens...) dont on ne sait rien.

Aucune prospective sur la cartographie des sites qui pourraient potentiellement être dédiés à la pisciculture continentale (avec techniques d'élevage proche de la nature au lieu de penser « ferme des 1000 poissons ») nonobstant une balance commerciale déficitaire => on importe du panga et du tilapia sans traçabilité et les firmes pillent les océans.

Contribution de la charge solide exondée, selon sa granulométrie, au réchauffement de l'eau et impacts sur l'IBGN.

Les sujets d'intérêt ne manquent pas.

On ne saurait défendre une très hypothétique bonne cause avec de mauvais arguments.

A vouloir tout pister au millimètre, on ne traite pas l'essentiel. On finira par prouver avec certitude que les truites crèvent quand elles manquent d'eau, comme tous les ans depuis la canicule de 2003... tout en oubliant de considérer que les espèces piscicoles abondaient jusqu'au milieu du 20ème siècle et que les pollutions n'existaient pas.

Le problème est posé... attendons les solutions.

(1) La production 2015 de truites s'élève à 36 700 tonnes dont 28% destinées au repeuplement soit 10 276 tonnes

Note IRSTEA :

<http://www.set-revue.fr/note-methodologique-evaluer-la-fonctionnalite-de-la-trame-bleue-pour-les-poissons>

Sources :

<https://today.oregonstate.edu/archives/2016/feb/dna-evidence-shows-salmon-hatcheries-cause-substantial-rapid-genetic-changes>

Evaluating Alaska's. Ocean-Ranching.Salmon Hatcheries: Biologic and

Management Issues (octobre 2001)

Lire aussi:

<http://www.hydrauxois.org/2018/07/justifier-un-choix-de-continuite-pour.html>